

Pièce 2

Avis Sommaire

RÈGLEMENT CONCERNANT LES ÉMISSIONS DES VOLKSWAGEN, AUDI et PORSCHE DIESEL 3.0 LITRES AU CANADA

Un règlement à l'échelle canadienne a été conclu concernant les véhicules diesel 3.0 litres suivants :

Véhicules de génération 1

VW Touareg, 2009-2012
Audi Q7, 2009-2012

Véhicules de génération 2

VW Touareg , 2013-2016	Audi A6 , 2014-2016
Audi Q5 , 2014-2016	Audi A7 , 2014-2016
Audi Q7 , 2013-2015	Audi A8/A8L , 2014-2016
Porsche Cayenne , 2013-2016	

SI VOUS ÉTIEZ PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE DE L'UN DE CES VÉHICULES LE 2 NOVEMBRE 2015 OU SI VOUS ÊTES ACTUELLEMENT PROPRIÉTAIRE DE L'UN DE CES VÉHICULES, LE RÈGLEMENT PEUT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.

SI VOUS VENDEZ VOTRE VÉHICULE LE 17 JANVIER 2018 OU APRÈS CETTE DATE, VOUS PERDREZ LES INDEMNITÉS AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT

INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 3.0 L CONCERNANT LES VÉHICULES DE GÉNÉRATION 1

Les véhicules de génération 1 ne peuvent pas réalistement être rendus conformes aux normes antipollution selon lesquelles ils étaient certifiés initialement. Si elle est approuvée par les organismes de réglementation des États-Unis, une modification sera offerte dans le cadre d'un rappel au Canada afin de réduire les émissions de ces véhicules. Si vous êtes un propriétaire ou locataire admissible d'un véhicule de génération 1, **VOUS POUVEZ RÉCLAMER CE QUI SUIT** :

- Un **Rachat + un Paiement en argent -OU- un Échange** à l'achat d'un véhicule de remplacement neuf ou d'occasion Volkswagen / Audi d'un concessionnaire VW ou Audi au Canada + un **Paiement en argent -OU- une Modification réduisant les émissions assortie de la Garantie étendue du système antipollution + un Paiement en argent** si vous étiez propriétaire de votre véhicule le 2 novembre 2015 et en êtes toujours propriétaire
- Une **Modification réduisant les émissions assortie de la Garantie étendue du système antipollution + un Paiement en argent** si vous avez acheté votre véhicule après le 2 novembre 2015 et en êtes toujours propriétaire
- Une **Résiliation anticipée du bail + un Paiement en argent -OU- une Modification réduisant les émissions assortie de la Garantie étendue du système antipollution + un Paiement en argent** si vous aviez un bail à l'égard de votre véhicule le 2 novembre 2015 et que ce bail est toujours en vigueur
- Même si vous n'êtes plus propriétaire ou locataire de votre véhicule, vous pourriez avoir droit à un **Paiement en argent**

INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 3.0 L CONCERNANT LES VÉHICULES DE GÉNÉRATION 2

Une réparation a été approuvée par les organismes de réglementation des États-Unis pour rendre tous les véhicules de génération 2 conformes aux normes en matière d'émissions selon lesquelles ils étaient certifiés initialement. La réparation sera offerte dans le cadre d'un rappel au Canada. Si vous êtes un propriétaire ou locataire admissible d'un véhicule de génération 2, **VOUS POUVEZ RÉCLAMER CE QUI SUIT** :

- Une **Réparation conforme aux normes antipollution assortie de la Garantie étendue du système antipollution + un Paiement en argent** si vous êtes toujours le propriétaire ou le locataire du véhicule
- Même si vous n'êtes plus propriétaire ou locataire de votre véhicule, vous pourriez avoir droit à un **Paiement en argent**

Le règlement 3.0 L doit être approuvé par les Tribunaux avant de prendre effet. Les audiences d'approbation se tiendront :

- **le 5 avril 2018 à 10 h** devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, au 130 Queen Street West, Toronto;
- **le 3 avril 2018 à 9 h 30** devant la Cour supérieure du Québec, au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal.

Les Tribunaux approuveront les honoraires des avocats des groupes. Ces montants seront payés séparément et ne réduiront pas les indemnités prévues au Règlement.

VOUS AVEZ DES OPTIONS :

- **Participer** au règlement 3.0 L, s'il est approuvé par les Tribunaux, et réclamer les indemnités auxquelles vous pourriez avoir droit
- **Vous objecter** au règlement 3.0 L avant que les Tribunaux ne se penchent sur son approbation et assister à une audience d'approbation
- **Vous exclure** du règlement 3.0 L, auquel cas vous ne pourrez pas recevoir d'indemnité. Vous devez prendre les dispositions nécessaires si vous souhaitez vous exclure du règlement 3.0 L et si vous souhaitez conserver vos droits contre Volkswagen / Audi / Porsche.

Pour vous objecter ou vous exclure du règlement, veuillez soumettre votre demande avant le **19 mars 2018**
Rendez-vous sur le site www.ReglementVW.ca pour obtenir plus de renseignements

**POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATION, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE www.ReglementVW.ca OU TÉLÉPHONEZ AU
1 888 670-4773.**

**VOUS POUVEZ AUSSI COMMUNIQUER AVEC LES AVOCATS DES PROPRIÉTAIRES ET DES LOCATAIRES DE VÉHICULES
TOUCHÉS**

CANADA, SAUF LE QUÉBEC : 1-866-881-2292 –OU– 1-844-425-2934

QUÉBEC ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN FRANÇAIS POUR LES VÉHICULES VW / AUDI : 1-888-987-6701

QUÉBEC ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN FRANÇAIS POUR LES VÉHICULES PORSCHE : 514-451-5500 (poste 401)